

GE_GERICHTE ATAS/1026/2010 vom 31. Januar 2008

GE Cour de justice, 2008-01-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1026_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/1026/2010 du 31 janvier 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1026/2010 del 31 gennaio 2008

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise psychiatrique.

E. 2

La confie au Dr M_____, spécialiste FMH en psychiatrie.

E. 3

Constatations objectives, examen clinique et analyse des documents à disposition.

E. 4

Diagnostic(s)

E. 5

Les troubles visuels de l'expertisé reposent-ils sur une affection psychique ? Si oui, préciser la ou lesquelles ?

E. 6

Comment peut-on expliquer l'apparition de tels troubles du point de vue des mécanismes psychiques ?

E. 7

Les affections diagnostiquées sont-elles, chacune prise séparément, en relation de causalité naturelle avec l'événement du 30 septembre 2001 ? Si oui, le lien de causalité est-il possible, vraisemblable ou certain ?

E. 8

En cas de lien de causalité vraisemblable ou certain, un statu quo sine/ante doit-il être retenu ? Dans ce cas, était-il déjà atteint au 30 avril 2006 ? Si non, à quelle date ?

- 5/5-

A/2488/2006

E. 9

Si le lien de causalité fait défaut ou n'est que possible, à partir de quelle date y a-t-il lieu de considérer que le statu quo sine ou le statu quo ante a été atteint ? Pourquoi ?

E. 10

Existait-il, au moment de la suppression des prestations (30 avril 2006) une affection psychique (en relation ou non avec le traumatisme crânien) susceptible d'expliquer les symptômes de l'assuré ?

E. 11

Des facteurs extérieurs jouent-ils un rôle dans l'état de santé de l'assuré ? Si oui, de quelle façon et depuis quand ?

E. 12

Une activité lucrative est-elle raisonnablement exigible du recourant ? Dans l'affirmative, quel genre d'activité, respectant quelles limitations, à quel taux et depuis quand ? (la réponse ne doit tenir compte que des affections en relation de causalité avec l'accident)

E. 13

Quelles seraient les chances de succès d'une réadaptation professionnelle ?

E. 14

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ? Si oui, lesquelles ? Sont-elles réellement exigibles de la personne expertisée / comportent-elles des risques pour l'intéressé ?

E. 15

Quel est votre pronostic ?

E. 16

Est-il exclu que le genre de traumatisme subi par le recourant le jour de son accident puisse causer des troubles semblables à ceux dont il souffre depuis lors ?

E. 17

Avez-vous des remarques utiles ou des propositions à faire ? 4. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires au Tribunal de céans. 5. Réserve le fond. La greffière

Yaël BENZ

La Présidente

Karine STECK La secrétaire-juriste : Laurence SCHMID-PIQUEREZ Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.